

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023
A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 9

6 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAINE, DUVAUCHELLE ET MME FROMENTOUX

MME BARREIROS CÉLINE, secrétaire de Mairie.

1 Absent représenté : M. JUGE, procuration donnée à M. DEMICHEL

2 Absents : M ALLANIC, MME BESSE

Secrétaire de séance : M. LACROZE

M. TRASSOUDAINE donne lecture du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à la fin de l'ordre du jour :

- Modification partielle du PLU, Zone 2AUX du « Grand Denau »
- Mise à jour tableau des emplois
- Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces 3 ajouts.

◆ **Délibération n° 86 : Devis repas de Noël des aînés**

M. Le Maire présente à l'assemblée le devis du restaurant « Le Dolmen » pour le repas de Noël offert aux électeurs de 70 ans et + d'un montant de 36 €.

Kir et toasts, Potage, Entrée terre et mer, Civet de cerf aux myrtilles, Gratin Dauphinois et légumes, Fromages, Omelette norvégienne. Vins et café compris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et autorise M. le Maire à émettre un mandat.

◆ **Délibération n° 87 : Devis colis de Noël des anciens**

M. Le Maire présente à l'assemblée les devis pour le colis de Noël offert aux électeurs de 80 ans et + ne pouvant pas participer au repas d'un montant total de 33.18 € pour les femmes et 34.08€ pour les hommes.

Ils seront composés de :

- 1 bocal de châtaignes de 200 g à 4 € au relais de la Châtaigne
- 1 pot de miel à 4.15 € TTC, Domaine Apicole des Rebières
- 1 pain d'épices à 3.69 € TTC LE RUCHER DES RIRIS
- 1 pot de confiture à 3.32€ TTC
- 1 sachet de nougats à 5 € TTC, Société CHOLET LECOQ
- 1 boîte de pâté à 4.27 € TTC « le Bon Groin »
- 1 boîte de rilette de Bœuf à 2.75 € TTC, La ferme des Garennes
- 1 sachet de 3 Chocolats pour les femmes à 6 € TTC, CHARMES & MOI
- 1 bouteille de vin pour les hommes à 6.90€ TTC Intermarché
- 5 colis pour les maisons de retraite avec des produits de la grande distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de commander 35 colis dont 25 colis à 33.18 € et 10 colis à 34.08€. L'assemblée autorise M. le Maire à émettre les mandats à chaque fournisseur précité.

☛ **Délibération n° 88 : REPARTITION DE LA TEOM 2023 AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'avis d'imposition « Taxe Foncières 2023 » entre les divers locataires communaux comme suit :

Logement du « Presbytère » :

Monsieur Lionel LONG

80 €

Restaurant et logement

SAS SAMAVINEO M. GOMEZ et Mme DESARNAUD locataire depuis le 1^{er} juillet 2023.

83.30 % de 443 € soit 369.02 € x 6 mois/ 12 = 184.51 €

Salon de Coiffure

Laura ROL « L' Coiff »

16,70 % de 443 € soit 73.98 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre des titres de recettes aux locataires pour ces montants.

☛ **Délibération n° 89 : Tarifs eau et assainissement 2024 (conso été 2023 à été 2024)**

M. le Maire présente les tarifs actuels.

EAU :

M3 consommé : 1,50 €

Abonnement annuel : 56 €

Remplacement d'un compteur d'eau gelé : 50 €

Nouveau tarif pour fermeture et dépose d'un compteur : 50 €

Nouveau tarif pour repose d'un compteur : 50 €

L'abonné continuera à payer un abonnement si le compteur est simplement fermé mais non déposé.

Le fontainier contrôlera les compteurs tous les 3 ans.

ASSAINISSEMENT :

M3 consommé : 1.80 €

+ partie fixe (tarifs inchangés) :

10 € / an jusqu'à 50 m3 consommés

20 € / an jusqu'à 100 m3 consommés

30 € / an pour toute consommation au-dessus de 100 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour la facturation de 2024 (consommation de l'été 2023 à l'été 2024) :

EAU :

M3 consommé : 1.60 €

ASSAINISSEMENT :

M3 consommé : 2.00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

☛ **Délibération n° 94 : DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

M. le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

☛ **Délibération n° 90 : Annulation partielle facture eau/assainissement 2023**

Facture eau/assainissement 2023 DE SOUSA / MONTEIL n° 00083V :

La facture 2023 du compteur sis 1592 route de l'Arboretum avait été établie avec un index communiqué à 137. Il y avait une erreur de relevé, le nouvel index est 1370. L'ancien index était de 1361 et non 0. La consommation, abonnement de 56 € compris, est donc de 9 m3 soit 100.92 € au lieu de 137 m3 facturés 617.56 €. Il y a lieu donc d'émettre une annulation partielle de 128 m3 soit 516.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette annulation partielle et autorise M. le Maire à émettre un mandat de 516.64 €.

☛ **Délibération n° 91 : Annulation partielle facture eau 2023**

Facture d'eau de Mme MERLAS Lise n° 000185G :

Mme MERLAS a fait part d'une fuite d'eau sur son habitation sise 501 Impasse du Bretoux. Pour appliquer la règle qui consiste à prendre la moyenne de consommation des 3 dernières années et de multiplier ce chiffre par 2 et de multiplier par le tarif au m3, il faut que le demandeur fournisse une attestation de réparation d'un plombier.

Le calcul donne un volume proposé à facturation de 118 m3 au lieu de 203 m3 facturés en 2023 soit 271.94 € au lieu de 427,49 € facturés.

Mme Lise MERLAS ayant fourni la facture de la réparation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette annulation partielle et autorise M. le Maire à émettre un mandat de 155.55 €

☛ **Délibération n° 92 : Reprise de concession MARGUINAL suite à désistement**

M. le Maire présente à l'assemblée les courriers reçus de M. MARGUINAL Claude Alain Maurice ; Mme MARGUINAL Denise épouse MOLY ; Mme PASQUET Andrée Marie épouse MARGUINAL ; M. MARGUINAL Thierry Yvon Henri ; Mme MARGUINAL Nadine Jeanne Denise épouse MARZO ; M. MARGUINAL Daniel ; M. MARGUINAL Patrick Gérard, Denis déclarant se désister purement et simplement de la concession perpétuelle souscrite par la famille MARGUINAL/ BRAUN , située dans le cimetière d'ESPARTIGNAC et dont le numéro de concession est n° 1, vide de tout corps suite à l'exhumation de Mme BRAUN Adèle le 18 janvier 2016, et déclarant abandonner le monument présent sur la concession et autoriser son éventuelle destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise M. le Maire à reprendre cette concession afin de pouvoir la réattribuer.

☛ **Délibération n° 93 : Devis maintenance annuelle alarme incendie T4 de la salle communale**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis de la Société ROGER qui effectue la vérification de nos extincteurs et propose de réaliser en même temps la maintenance annuelle de l'alarme incendie T4 de la salle communale pour 60 € HT par an et de changer lors du prochain passage 2024 la batterie qui n'est plus en état pour la somme de 45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce devis .

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cartographie

- définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune et donne tout pouvoir à M. le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

- s'oppose à l'installation d'éoliennes sur la commune.

◆ **Délibération n° 95 : Modification partielle du PLU**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis de la société Kartheo pour modifier partiellement le PLU, zone 2AUX « Grand Denau », d'un montant de 7 245 € HT et une option de 1 575 € correspondant à l'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le devis de KARTHEO d'un montant de 7 245 €. La prestation « évaluation environnementale » de 1 575 € sera réalisée si nécessaire.

◆ **Délibération n° 96 : Création poste Agent de Maîtrise**

Suite à la mise en place des lignes directrices de gestion et à la proposition de promotion d'avancement de grade de Mme GOMES Emilia, Monsieur le Maire, compte tenu du délai réglementaire de 2 mois, propose de créer au 1^{er} mars 2024 un poste à 31.5 / 35ème (temps mensualisé) :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise territorial

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit:

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2ème^e classe (sans changement)

Ancien effectif : 1 TNC Nouvel effectif : 1 TNC

Cadre d'emploi : Adjoint de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise territorial

Ancien effectif : 1 TC Nouvel effectif : 1 TC + 1 TNC à 31.5 h/ 35ème

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation (sans changement)

Ancien effectif : 1 TNC à 4.73 / 35ème Nouvel effectif : 1 TNC à 4.73 / 35ème

Filière : Administrative (sans changement)

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Ancien effectif : 1 TC Nouvel effectif : 1 TC

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : 1 TNC à 15.5 /35 H Nouvel effectif : 1 TNC à 15.5 /35 H

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette création de poste et valide le nouveau tableau des emplois.
- charge M. le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

• Délibération n° 97 : Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : CONSTRUCTION MAM Autres subventions d'équip. non transf.			1328(13)	159
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		38 600,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Informations et questions diverses

MAM résiliation du bail professionnel.

- M. le Maire informe l'assemblée que les 2 assistantes maternelles d'Am Stram MAM ont transmis un courrier recommandé le 30 novembre 2023 pour rompre le bail professionnel à l'issue du préavis de 6 mois soit au 31 mai 2024 .
- M. le Maire informe qu'un particulier a construit sans autorisation une cabane en bois sur une zone agricole. M. le maire en a déjà informé la préfecture.
 - M. Lacroze informe :
 - o que le pont des carderies a été bloqué par un camion qui était trop gros pour passer.
 - o que le vieux Pont Napoléon ne sera pas exploité pour la coupe de bois.
 - M. Demichel propose de faire une commission travaux pour début d'année 2024.
 - M. le Maire envisage de faire ses vœux le 20 Janvier 2024 à 17h.

Le Conseil Municipal est levé à 22 h 30.

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire de séance